

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi treize mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 06 mars 2025

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	CHEN-SAN	Chantal	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à Mme Elizabeth RIVIERE)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Absents :

M. Mickael LELONG
 M. Jean-Irénée BOANO
 M. Romuald PIDJOT
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.
 Mme Valérie BOLO est désignée secrétaire de séance.

Il convient de préciser que M. Olivier BERTHELOT s'est momentanément absenté de la séance et n'a pas pris part au vote.

Vote contre :

Groupe « Générations Mont-Dore » : Mme Ivy POIA, Mme Laure MOREAU, Mme Nina JULIÉ et M. Frédéric PARENT.

Abstention :

Liste « Tous pour notre Mont-Dore ! » : M. Petelo SAO.

DELIBERATION N° 10 /25/III

AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE D'INVESTISSEMENT
AU BUDGET ANNEXE EAU 2025

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 13 mars 2025,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération 09/125/III du 13/03/2025 approuvant le budget primitif principal de l'exercice 2025,

Vu la note explicative de synthèse n° 05/2025 du 06 mars 2025,

Vu les circonstances exceptionnelles dues aux manifestations et exactions, la Ville décide de n'avoir recours à aucun emprunt en 2025, ainsi, il convient de verser une subvention d'équilibre d'investissement du budget principal au budget annexe eau 2025 afin d'atteindre l'équilibre budgétaire,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 26 février 2025, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Est autorisé le versement d'une subvention d'équilibre d'investissement du budget principal au budget annexe Eau de 32 040 960 F CFP chapitre 13 « Subvention d'équipement ».

Article	Intitulé	Budget primitif 2025
1314	Communes	32 040 960
Total subventions d'équipement		32 040 960

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subvention d'équipement » du budget principal 2025.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MARS 2025

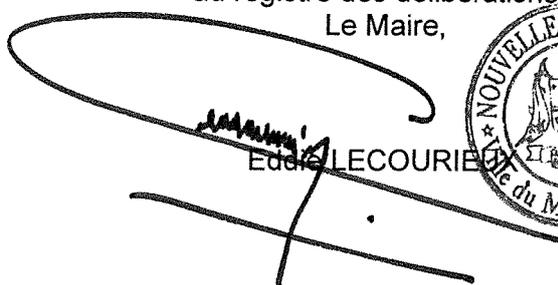
Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le Maire,

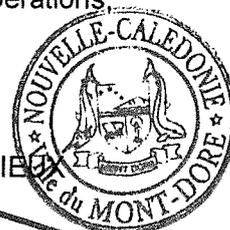
Le secrétaire de séance,



Valérie BOLO



Edouard LECOURIEU



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des finances et de l'informatique (SF)
Secrétariat général (SAG : registre et publication)